



PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DDT  
UMI

Arrêté n° 2014 157 - 0012

**portant ouverture de l'enquête publique parcellaire  
relative à la ZAC « technopole Agen Garonne »**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2014100-0007 du 10 avril 2014 déclarant d'utilité publique au profit de l'Agglomération d'Agen ou de son concessionnaire le projet d'acquisitions et de travaux nécessaires à la réalisation de la zone d'activité concertée « Technopole Agen Garonne » et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Brax et Sainte Colombe en Bruilhois ;

**Vu** la délibération du conseil d'agglomération d'Agen du 11 juillet 2013 sollicitant l'ouverture de l'enquête parcellaire ;

**Vu** les pièces du dossier d'enquête parcellaire transmis le 28 mai 2014 par l'agglomération d'Agen et comportant les plans parcellaires des terrains et bâtiments ainsi que l'état parcellaire ;

**Vu** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de Lot-et-Garonne pour l'année 2014 ;

**Considérant** que M. Pierre Yves GIOTTOLI a conduit l'enquête publique relative à la DUP susvisée et a une connaissance approfondie du projet ;

**Sur** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Il sera procédé à la demande de l'agglomération d'Agen à une enquête publique parcellaire de 16 jours, du 30 juin 2014 au 15 juillet 2014 inclus, en vue d'être autorisée à acquérir des terrains pour procéder à réalisation du projet de zone d'activité concertée « Technopole Agen Garonne »

**Article 2** : est désigné en qualité de commissaire enquêteur : M. Pierre Yves GIOTTOLI.

**Article 3** : Les plans parcellaires et la liste des propriétaires ainsi que le registre d'enquête seront déposés aux mairies de Brax et Sainte Colombe en Bruilhois pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur aux mairies de Brax et Sainte Colombe en Bruilhois.

**Article 4** : M. Pierre Yves GIOTTOLI siégera aux mairies de Brax et Sainte Colombe en Bruilhois, où toutes les observations pourront lui être adressées :

-le 30 juin 2014 à la mairie de Sainte Colombe en Bruilhois de 8h30 à 12h ;

-le 09 juillet 2014 à la mairie de Brax de 13h30 à 16h30 ;

-le 15 juillet 2014 à la mairie de Sainte Colombe en Bruilhois de 8h30 à 12h.

**Article 5** : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire de chaque commune et transmis dans les vingt quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur qui donnera son avis, dressera le procès-verbal de l'opération et transmettra l'ensemble du dossier au préfet. Ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

**Article 6** : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 13-2 du code de l'expropriation ci-après reproduit :

*"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. A la suite de cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les autres intéressés sont en demeure de faire valoir leurs droits par la publicité collective et tenus, dans le délai de huitaine de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tous droits à indemnité".*

**Article 7** : L'avis d'enquête parcellaire, en forme d'affiche et publié en caractères apparents, sera affiché à la porte de chaque mairie concernée huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé pendant toute sa durée et publié par tous autres procédés en usage dans la commune.

Il sera inséré en caractères apparents, conformément à la législation en vigueur, huit jours au moins avant le début de l'enquête, dans un journal habilité à la diffusion des annonces légales et diffusé dans le département, par les soins du Préfet, aux frais de l'expropriant.

Ces formalités devront être effectuées dans les délais prescrits par l'article R 11-20 du code de l'expropriation et justifiées par un certificat du maire .

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R. 11-19 lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics ; en cas de

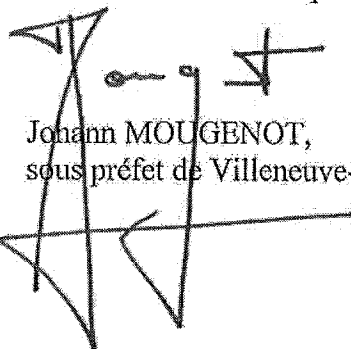
domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

**Article 8** : Après clôture de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront conservées aux mairies où s'est déroulée l'enquête, à la Direction départementale des territoires, STD/UMI, pour être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté d'agglomération d'Agen, les maires de Brax et Sainte Colombe en Bruilhois, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le **06 JUIN 2014**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général par intérim

A handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, angular strokes. The signature is positioned above the printed name and title of the signatory.

Johann MOUGENOT,  
sous préfet de Villeneuve-sur-Lot